



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

## **Rapport Situation de quatre avocats burundais menacés de radiation**

**RAPPORTEUR :**

*Madame la vice-bâtonnière Dominique Attias*

**DATE DE LA REDACTION :**

31 août 2016

**BATONNIER EN EXERCICE :**

*M. le bâtonnier Frédéric Sicard*

**DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :**

06 septembre 2016

**CONTRIBUTEURS :** *Aurélia Huot (Service international)*

---

**TEXTES CONCERNES : /**

**PJ : Note du Comité du Haut-commissariat des droits de l'Homme contre la torture et  
Projet de lettre au Parquet Général près la Cour d'appel de Bujumbura**

---

**RESUME :**

Le Parquet général près la Cour d'Appel de Bujumbura, au Burundi, a saisi l'Ordre des Avocats du Barreau de Bujumbura d'une requête, sommairement motivée, réclamant la radiation de quatre confrères avant même qu'une instruction disciplinaire n'ait eu lieu. Il est à craindre que ces poursuites soient une mesure de représailles à l'encontre de ces confrères engagés dans la défense des droits humains. Plusieurs d'entre eux ont en effet participé à la présentation de rapports alternatifs sur la situation du Burundi, réuni des éléments de preuve ou assuré la représentation de victimes dans le cadre de mécanismes internationaux juridictionnels ou quasi juridictionnels relatifs notamment à des disparitions forcées et des allégations de torture, qu'il s'agisse du Comité contre la Torture ou de la Cour de Justice de Communauté d'Afrique de l'Est.

## TEXTE DU RAPPORT

Le Parquet général près la Cour d'Appel de Bujumbura, au Burundi, a saisi l'Ordre des Avocats du Barreau de Bujumbura d'une requête, sommairement motivée, réclamant la radiation de quatre confrères avant même qu'une instruction disciplinaire n'ait eu lieu.

Le Parquet général invoque, pour justifier sa demande, l'ouverture de procédures pénales contre les avocats concernés. Ces dossiers pénaux, dont le contenu demeure inconnu et très imprécis, paraissent concerner la participation, pour certains d'entre eux, à un mouvement insurrectionnel et à une tentative de coup d'état.

Nos quatre confrères sont, d'une part, tous engagés dans la défense des droits humains :

- Vital NSHIMIRIMANA est délégué général du Forum pour le Renforcement de la Société Civile au Burundi,
- Armel NIYONGERE est Président d'ACAT-Burundi,
- Lambert NIGARURA est coordinateur adjoint de la campagne SOS torture
- Dieudonné BASHIRAHISHIZE est vice-président de l'East Africa Law Society.

Ils ont, d'autre part, participé, en tant que membre de leur organisation, à la rédaction d'un rapport alternatif, présenté au Comité du Haut-commissariat des droits de l'Homme contre la torture, qui traite de la question de la torture au Burundi.

En effet, le 28 juillet 2016, le Comité du Haut-commissariat des droits de l'Homme contre la torture a procédé à l'examen du rapport spécial présenté par le Burundi et a indiqué être préoccupé par l'inaction du gouvernement burundais face aux graves violations des droits de l'Homme ayant lieu dans le pays.

Le lendemain, la délégation burundaise ne s'est pas présentée à la deuxième séance et a justifié son absence dans une lettre indiquant que les questions des membres du Comité posées la veille, ainsi que leurs observations, avaient porté sur d'autres points que ceux communiqués à l'avance au Gouvernement burundais. En outre, ces questions étaient inspirées du rapport alternatif envoyé au Comité par des organisations non gouvernementales dont le Gouvernement n'avait pas été saisi.

Au vue de l'ensemble de ces éléments, il est à craindre que la demande du Parquet soit une mesure de représailles à l'encontre de ces confrères compte tenu de leur implication dans la rédaction du rapport litigieux et de leurs actions en faveur des droits de l'Homme.

L'Observatoire International des Avocats en Danger, dont le Barreau de Paris est membre fondateur, et le Barreau de Genève, ont adressé des courriers au Parquet Général près la Cour d'appel de Bujumbura afin de le prier de retirer immédiatement la demande de radiation déposée le 29 juillet 2016 auprès du Bâtonnier du Burundi, et de protéger nos quatre confrères de tout harcèlement présent, ou futur, et de toute intimidation et/ou représailles.

Il est important que le Barreau de Paris se saisisse de cette question et adresse un courrier similaire au Parquet Général près la Cour d'appel de Bujumbura en lui rappelant que les articles 16 et 20 des Principes de l'ONU de base relatifs au rôle du barreau de 1990 prévoient que :

- Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger; et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.

- Les avocats bénéficient de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur parution ès qualités devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative.

Christophe Pettiti, Secrétaire Général de l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Paris, a proposé de transmettre la lettre du Barreau de Paris au Professeur Sébastien TOUZE, qui est membre du Comité Torture des Nations Unis, comme il l'a fait pour les lettres de l'OIAD et du Barreau de Genève. Notre action pourra donc avoir un impact d'autant plus important.

### **1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :**

Immédiate

### **ANNEXE DU RAPPORT :**

- Note du Comité du Haut-commissariat des droits de l'Homme contre la torture
- Lettre au Parquet Général près la Cour d'appel de Bujumbura

